

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE 2026

« G nelard, le Bassin Minier et son patrimoine industriel »

Organis  par le P le culturel et touristique de G nelard

Article 1 – Organisation du concours

Le P le culturel et touristique de G nelard organise un concours photographique ouvert   tous, amateurs comme professionnels, sur le th me :

« G nelard, le Bassin Minier et son patrimoine industriel ».

Ce concours a pour objectif de mettre en valeur le patrimoine industriel, historique, architectural et paysager du territoire,   travers le regard et la cr ativit  des participants.

Article 2 – Th me et lieu de prise de vue

Les photographies pr sent es devront obligatoirement respecter le th me impos  et avoir  t  prises sur le territoire de G nelard ou dans l'une des communes du Bassin Minier figurant dans la liste ci-dessous :

- Aluze
- Barizey
- Blanzey
- Chamilly
- Charrecey
- Chassey-le-Camp
- Ch tel-Moron
- Ciry-le-Noble
- Couches
- Dennevy
-  cuisses
- Essertenne
- Gourdon
- Jambles
- Le Breuil
- Le Creusot
- Les Bizots
- Marcilly-l s-Buxy
- Marigny
- Montceau-les-Mines
- Montcenis
- Montchanin

- Morey
- Perrecy-les-Forges
- Perreuil
- Pouilloux
- Saint-Berain-sous-Sanvignes
- Saint-Bérain-sur-Dheune
- Saint-Eusèbe
- Saint-Firmin
- Saint-Gilles
- Saint-Jean-de-Trézy
- Saint-Julien-sur-Dheune
- Saint-Laurent-d'Andenay
- Saint-Léger-sur-Dheune
- Saint-Mard-de-Vaux
- Saint-Pierre-de-Varennes
- Saint-Romain-sous-Gourdon
- Saint-Sernin-du-Plain
- Saint-Vallier
- Sainte-Hélène
- Sanvignes-les-Mines
- Torcy
- Villeneuve-en-Montagne

Chaque participant devra obligatoirement préciser la date et le lieu de prise de vue de la photographie présentée.

Article 3 – Conditions de participation

Le concours est gratuit, sans obligation d'achat, et ouvert à toute personne souhaitant participer, qu'elle soit photographe amateur ou professionnel.

Chaque participant ne peut présenter **qu'une seule photographie**.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 – Caractéristiques des photographies

Les photographies soumises devront respecter les conditions suivantes :

1. Être en lien direct avec le thème du concours.
2. Avoir une résolution minimale de **1 mégaoctet (Mo)** pour les fichiers numériques.
3. Être accompagnées d'un titre.
4. Être présentées en couleur ou en noir et blanc.

5. Être libres de droits, le participant garantissant disposer des droits nécessaires à leur présentation et à leur utilisation dans le cadre du concours et de l'exposition prévue à l'article 8.
6. Être accompagnées des informations relatives à la prise de vue : date et lieu précis.

Toute photographie ne respectant pas ces conditions pourra être écartée du concours.

Article 5 – Droit à l'image et autorisations

Lorsque des personnes sont reconnaissables sur une photographie, le participant devra s'assurer d'avoir obtenu leur autorisation préalable pour la prise de vue et la diffusion de leur image dans le cadre du concours et de l'exposition.

Le participant garantit disposer des autorisations nécessaires à la présentation de sa photographie.

Il lui appartient de veiller au respect des droits des personnes représentées ainsi que des droits d'auteur éventuellement applicables.

Article 6 – Modalités et dates de participation

Les photographies devront être transmises au Pôle culturel et touristique de Gévelard **du 19 octobre au 13 décembre 2026 inclus**, dernier délai.

Deux modes de participation sont proposés :

Par courrier électronique

La photographie devra être envoyée à l'adresse suivante :

poleculturel@genelard.fr

L'objet du courriel devra obligatoirement comporter la mention : « **Concours photos** ».

Le message devra contenir les informations suivantes :

- Nom et prénom du participant ;
- Date de naissance ;
- Adresse postale ;
- Numéro de téléphone ;
- Titre de la photographie ;
- Date et lieu de prise de vue.

La photographie devra être jointe au courriel dans un format numérique permettant une exploitation de bonne qualité. (Les données personnelles ne seront jamais transmises en dehors du concours)

Par voie postale

La photographie devra être imprimée au **format A4 obligatoire** et adressée à :

Pôle culturel et touristique de Gévelard
Concours photos
1, place de la Résistance
Au Bassin
71420 Gévelard

Les mêmes informations concernant le participant et la photographie devront accompagner l'envoi.

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite pourra être refusé.

Article 7 – Sélection des photographies

Les photographies reçues seront examinées par un jury composé d'élus, d'agents et de bénévoles du Pôle culturel et touristique de Gévelard.

Le jury procédera à la sélection des clichés en fonction de leur pertinence au regard du thème, de leur qualité photographique et de leur intérêt artistique et patrimonial.

Durant l'exposition organisée en 2027, les visiteurs du Pôle culturel et touristique de Gévelard seront invités à voter pour leurs photographies préférées parmi les clichés exposés. Le vote du jury comptera double. À l'issue de ce vote, **les trois photographies ayant recueilli le plus de voix seront désignées comme les trois coups de cœur du concours.**

En cas d'égalité, le jury départagera les photographies concernées.

Les décisions du jury seront souveraines. Elles ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Article 8 – Exposition des photographies sélectionnées

Les plus beaux clichés retenus par le jury seront présentés dans le cadre d'une exposition organisée au Pôle culturel et touristique de Gévelard en **2027**.

La date précise de l'exposition sera communiquée ultérieurement.

La participation au concours autorise le Pôle culturel et touristique de Gévelard à présenter les photographies sélectionnées dans le cadre de cette exposition, sans contrepartie financière pour les participants.

Cette autorisation est limitée aux utilisations liées au concours et à sa valorisation institutionnelle. Toute autre utilisation fera l'objet d'une autorisation distincte du photographe.

Les droits d'auteur demeurent la propriété des photographes.

Article 9 – Responsabilité et respect du règlement

Chaque participant certifie être l'auteur de la photographie présentée et disposer des droits et autorisations nécessaires à sa participation.

Le Pôle culturel et touristique de Gévelard se réserve le droit d'écarter toute photographie ne respectant pas le présent règlement, le thème imposé ou les droits des tiers.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables des difficultés techniques liées à l'envoi ou à la réception des photographies.

Aucune réclamation ne pourra être formulée concernant les décisions de sélection du jury.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le non-respect de l'une des dispositions du règlement pourra entraîner le refus ou l'exclusion de la participation concernée.

Pour toute information complémentaire, les participants peuvent contacter le Pôle culturel et touristique de Gévelard.

Le Pôle culturel et touristique de Gévelard remercie l'ensemble des participants pour leur contribution à la valorisation du patrimoine du territoire.